

RAPPORTEUR : Madame Anne- Florence BOURAT

OBJET : Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires (Accueil de Loisirs Municipal) – passage du compte famille à la facturation et modifications concernant l'article relatif au fonctionnement.

Mesdames, Messieurs,

Des accueils périscolaires et extrascolaires sont organisés par la ville de Châtellerault.

Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants (en moyenne 350 enfants à chaque séance).

L'accueil de loisirs municipal (ALM) accueille les enfants âgés de 3 ans à 14 ans jusqu'à 110 enfants par jour en période scolaire et de 70 à 150 enfants selon les périodes de vacances.

En lien avec le Projet Educatif Local (P.E.L.), ces accueils s'appuient sur des projets éducatifs et pédagogiques qui définissent les objectifs et contenus souhaités par la collectivité.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Compte tenu du passage du compte famille à la facturation pour des raisons de meilleure lisibilité pour les familles du suivi de leurs consommations, il convient de modifier les règlements intérieurs de l'Accueil Périscolaire d'une part, et de l'Accueil de Loisirs Municipal d'autre part, concernant les modalités financières.

Par ailleurs, il convient d'apporter des précisions quant à des dispositions particulières relatives à l'exercice de l'autorité parentale concernant la remise des enfants à leur(s) parent(s) et de corriger l'article relatif au droit à l'image en accord avec le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal.

Ces modifications s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

* * * * *

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

VU le Code de l'Education et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération n°22 en date du 5 juillet 2012 définissant le règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune,

VU la délibération n°31 en date du 12 décembre 2013 validant le projet d'organisation du temps scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

VU la délibération n° 12 en date du 26 mai 2014, et la délibération n°13 du 7 juillet 2014 portant modification du règlement intérieur des accueils périscolaires,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies du secteur public local,

VU la délibération n° 4 du 7 juillet 2011 adoptant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal, et les délibérations des 7 juillet 2014 et 2 décembre 2014 adoptant les modifications à ce même règlement ,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- ~ d'approuver les modifications apportées aux articles 4 et 5-3 du règlement intérieur des accueils périscolaires ci-annexé ;
- ~ de fixer le tarif d'oubli répété ou perte de carte de vie quotidienne à 5 euros ;
- ~ d'approuver les modifications apportées aux articles 3 et 4 du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal ci-annexé ;
- ~ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4315

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER